



**CONSEIL MUNICIPAL du 4 SEPTEMBRE 2014**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON  
Brigitte CLISSON donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX  
Jean GIRARD donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Nicole LAMBERT

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

-----

## **AFFAIRES GENERALES**

### **REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE**

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et de l'extension à douze communes ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, qui, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2ème alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant des accords locaux entre les communes membres d'un EPCI pour la détermination du nombre de conseillers communautaires et leur répartition, décision prenant notamment effet lors du renouvellement partiel ou total du conseil municipal d'une commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 08 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant l'annulation de l'élection municipale de Vasles du 23 mars 2014, par jugement, et les modalités d'application de la décision du Conseil Constitutionnel susvisée ;

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire afin de représenter la commune de Parthenay au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au scrutin de liste, chaque liste présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Considérant que se présentent les listes suivantes :

- J'Aime Parthenay : Gilles BERTIN, Armelle YOU, Albert BOIVIN

- Parthenay au Cœur : Claude BEAUCHAMP, Nicole SECHERET, Judicaël CHEVALIER

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Liste J'Aime Parthenay : Gilles BERTIN, Armelle YOU, Albert BOIVIN..... 26

- Liste Parthenay au Cœur : Claude BEAUCHAMP, Nicole SECHERET, Judicaël CHEVALIER 7

La liste J'Aime Parthenay est élue et Gilles BERTIN est désigné délégué communautaire supplémentaire afin de représenter la commune de Parthenay au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget 2014.

## RESSOURCES HUMAINES

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 août 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix et 7 abstentions :

- approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Mme Laurence BROSSARD, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 14h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 1 an et 3 mois.

- autorise le Maire à signer la convention qui sera passée avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

### FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32,33 et 33-1, au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié, il est nécessaire de créer un CHSCT compte tenu des effectifs, de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales interviendra le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 175 agents apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 5 représentants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3),
- opte pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

### FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1, et au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales interviendra le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 175 agents apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 5 représentants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3),
- opte pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueille, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **CADRE DE VIE**

### **MARCHE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE - AVENANT N°1**

Le marché de travaux de démolition et de reconstruction du mur séparatif entre l'ancien et le nouveau cimetière a été notifié à l'entreprise SOPOREN le 29 Août 2013 pour un montant de 252 274,65 € HT.

Des travaux d'élargissement du pied de mur apparaissent nécessaires suite à l'étude de stabilité.

Le devis pour fourniture et pose de moellon de granit s'élève à 22 066 € HT, soit 26 479,20 € TTC, représentant une augmentation du marché de 8,74 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et reconstruction du mur séparatif entre l'ancien et le nouveau cimetière,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 900.026.2312,
- autorise le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 6 août 2014 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2014 pour les associations suivantes :

AIDES 79	50 €
Mieux Vivre à St Paul	1000 €
Un Noël pour Tous	250 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1300 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 925.520.6574,
- autorise le Maire à signer les documents afférents.

## **TERRITOIRE NUMERIQUE**

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Afin d'obtenir les meilleurs prix de location de matériels de reprographie et d'impression destinés à approvisionner les services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RESEAU - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, des matériels et logiciels informatiques et réseau destinés aux services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **MUSEE MUNICIPAL**

### **ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART**

Pour le premier semestre 2014, il est proposé l'acquisition (selon l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) de plusieurs œuvres d'art pour le Musée Municipal de Parthenay pour un montant de 737 €. Il s'agit des œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de

Parthenay et de la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le Projet Scientifique et Culturel.

Les acquisitions sont les suivantes : 1 faïence de Parthenay d'Edouard Knoëpflin et 1 aquarelle de Léopold Pradère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve ces acquisitions,
- autorise le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération et notamment au titre du FRAM,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 903-322-2161.

--==--==--==--

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 5 septembre 2014.  
Le MAIRE ;

Affichage                    du : 5 septembre 2014  
                                  au : 19 septembre 2014